

la saif

Société des Auteurs
des arts visuels
et de l'Image Fixe

82, rue de la Victoire
75009 Paris

01 44 61 07 82
saif.fr

**RAPPORT DE TRANSPARENCE ANNUEL
DE LA SOCIÉTÉ DES AUTEURS DES ARTS VISUELS
ET DE L'IMAGE FIXE (SAIF)
AU COURS DE L'EXERCICE 2021**

**1. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET
ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2021**

Carole Boulanger

SOCIETE DES AUTEURS DES ARTS VISUELS ET DE L'IMAGE FIXE

Société civile à capital variable

82, rue de la Victoire

75009 - Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

Carole Boulanger

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles n°66253772

4B rue Racine – 92500 Rueil Malmaison

Tel. : 06 09 24 64 91 Messagerie : cb@caroleboulanger.fr

Mesdames et Messieurs les sociétaires
de la Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale du 27 juin 2017, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la SAIF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SAIF à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai avons réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2021 à la date d'émission de mon rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Votre société collecte auprès des usagers, notamment, les droits afférents à la propriété intellectuelle des œuvres de ses sociétaires. Je me suis assurés que les sommes perçues ainsi que les créances portées à l'actif à ce titre, ont été réparties entre les sociétaires, ou ont fait

l'objet d'une inscription en dettes en vue de leur répartition future, pour leur montant net des "prélèvements statutaires" le cas échéant.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de transparence et des autres documents adressés aux sociétaires

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de transparence et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement

détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait, le 23 mai 2022.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Carole Boulangier', with a stylized flourish at the end.

Carole BOULANGER
Commissaire aux Comptes

la saif

Société des Auteurs
des arts visuels
et de l'Image Fixe

82, rue de la Victoire 75009 PARIS

COMPTES ANNUELS au 31 décembre 2021

SMAGEC

SOCIETE MACONNAISE DE GESTION ET D'EXPERTISE COMPTABLE

19, cours Moreau 71000 Mâcon
03 85 38 22 26 - conseil@smagec.fr
Siret 492 377 536 00049

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	323 684	141 216	182 468	141 299	41 169	29.14
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles	8 861	4 480	4 381	40 250	35 869-	89.12-
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	65 830	48 143	17 687	25 475	7 788-	30.57-
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations	37 722		37 722	37 722			
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	14 188		14 188	14 265	77-	0.54-	
Total II	450 285	193 840	256 446	259 011	2 565-	0.99-	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	32 636		32 636	31 976	660	2.06
	Autres créances	636 990		636 990	416 528	220 462	52.93
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement	400 200		400 200	400 000	200	0.05	
Disponibilités	1 471 356		1 471 356	1 068 374	402 982	37.72	
Charges constatées d'avance (3)	21 552		21 552	4 288	17 265	402.67	
Total III	2 562 734		2 562 734	1 921 166	641 569	33.39	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	3 013 020	193 840	2 819 180	2 180 177	639 003	29.31	

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

14 188

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1		
				Euros	%	
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 110 094) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	110 094	107 427	2 667	2.48	
	Réserves Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves					
	Report à nouveau	32 450	16 215-	48 665	300.12	
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	3 716	48 665	44 949-	92.36-	
	Subventions d'investissement Provisions réglementées					
	Total I	146 260	139 877	6 383	4.56	
	AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II					
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges					
	Total III					
DETTES (1)	Dettes financières Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts auprès d'établissements de crédit Concours bancaires courants Emprunts et dettes financières diverses	4 507 1 771 996	2 792 1 408 857	1 716 363 139	61.46 25.78	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		105	105-	100.00-	
	Dettes d'exploitation Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	62 002 350 012	32 957 301 117	29 045 48 895	88.13 16.24	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	484 403	294 473	189 929	64.50	
	Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
		Total IV	2 672 920	2 040 301	632 619	31.01
		Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	2 819 180	2 180 178	639 002	29.31	

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

2 672 920 1 687 742

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1 31/12/2020 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	29 674		29 674	27 382		2 293	8.37
Chiffre d'affaires NET	29 674		29 674	27 382		2 293	8.37
Production stockée							
Production immobilisée			54 554	2 938		51 616	NS
Subventions d'exploitation			11 961			11 961	
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			53 009	49 100		3 909	7.96
Autres produits			915 137	888 997		26 140	2.94
Total des Produits d'exploitation (I)			1 064 335	968 416		95 919	9.90
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			469 100	378 303		90 798	24.00
Impôts, taxes et versements assimilés			5 000	4 726		274	5.79
Salaires et traitements			381 662	354 571		27 091	7.64
Charges sociales			151 147	143 313		7 834	5.47
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			57 042	44 206		12 836	29.04
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			2 198	31		2 167	NS
Total des Charges d'exploitation (II)			1 066 148	925 150		140 998	15.24
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			1 813-	43 266		45 080-	104.19-
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges affectées à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2021 12	31/12/2020 12	Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)	2 154	1 760	393	22.33
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	1 376	3 569	2 194-	61.45-
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	3 529	5 330	1 800-	33.78-
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI				
2. Résultat financier (V-VI)	3 529	5 330	1 800-	33.78-
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	1 716	48 596	46 880-	96.47-
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 000	69	1 931	NS
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII	2 000	69	1 931	NS
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII				
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	2 000	69	1 931	NS
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des produits (I+III+V+VII)	1 069 864	973 815	96 050	9.86
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 066 148	925 150	140 998	15.24
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	3 716	48 665	44 949-	92.36-

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier

: Redevance de crédit bail immobilier

(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

S O M M A I R E

	Page
1 - FAITS EXCEPTIONNELS DE L'EXERCICE	7
2 - EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE	7
3 - REGLES ET METHODES COMPTABLES	8
3.1 Les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels	8
3.2 Les spécificités relatives à la comptabilisation du chiffre d'affaires et des autres revenus	8
4 - DETAILS RELATIFS AUX POSTES FIGURANT DANS LE BILAN	9
A l'actif :	
4.1 Les immobilisations incorporelles	9
4.2 Les immobilisations corporelles	9
4.3 Les immobilisations financières	9
4.4 Le tableau de variations des immobilisations et des amortissements	9
4.5 Les créances : ventilation et évaluation	10
4.6 Les disponibilités	10
Au passif :	
4.7 Le capital	11
4.8 Le report à nouveau	11
4.9 Les emprunts et dettes : ventilation et évaluation	12
5 - DETAILS RELATIFS AUX POSTES FIGURANT DANS LE COMPTE DE RESULTAT	12
5.1 Le résultat d'exploitation	13
5.2 Le résultat financier	13
5.3 Le résultat exceptionnel	13
6 - DROITS D'AUTEURS	14
6.1 Affectation des sommes en fin d'exercice	14
6.2 Récapitulatif des sommes restant à verser aux ayants droit	15
6.3 Récapitulation des sommes restant à affecter individuellement	16
7 - LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	17

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Il convient de rappeler que les présents comptes annuels sont ceux d'une société civile à capital variable de gestion collective de droits d'auteurs régie par les articles 1832 et suivants du Code civil et par les dispositions du Titre II du Livre III du Code de la Propriété Intellectuelle.

La présente annexe aux comptes annuels vise à fournir une information pertinente sur l'entité concernée. En conséquence, seuls les éléments significatifs et non déjà mentionnés dans le bilan ou dans le compte de résultat de l'entité concernée sont présentés ci-après.

1 - FAITS EXCEPTIONNELS DE L'EXERCICE

La situation liée à la crise sanitaire du Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur l'activité et les résultats de l'entreprise au cours de l'exercice écoulé.

Le niveau des perceptions de droits n'a pas été affecté sensiblement.

La société a maintenu son activité en mettant en place les mesures de protection des personnes préconisées : recours important au télétravail et réunions en distanciel afin de limiter l'effectif présent dans les locaux.

Les manifestations soutenues par le versement d'aides à l'action culturelle ont pour l'essentiel repris en 2021 un rythme habituel.

2 - EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

3 - REGLES GENERALES ET METHODES COMPTABLES

3.1 Les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
 - indépendance des exercices
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'ensemble des méthodes de comptabilisation des opérations sont identiques à l'exercice précédent

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité

est la méthode des coûts historiques.

3.2 Les spécificités relatives à la comptabilisation du chiffre d'affaires et des autres produits

Statutairement, les droits d'auteurs traités par la société sont de deux types :

- des droits d'auteurs apportés, c'est à dire cédés à la société, soit à titre obligatoire, soit à titre facultatif,
- des droits d'auteurs dont la gestion est simplement confiée en gérance à la société, soit à titre obligatoire, soit à titre facultatif.

Ces deux types de droits sont comptabilisés de façon identique : les droits d'auteurs facturés aux utilisateurs sont portés au crédit d'un compte de passage de type 471XXX, qui est soldé lors de l'affectation au compte de l'auteur. La retenue statutaire, qui constitue la rémunération du travail de la société, est portée au crédit d'un compte de type 75XXXX. Des spécificités à chaque type de droits demeurent cependant, selon leur mode de gestion individuelle ou collective, et concernent les modalités de comptabilisation de la retenue statutaire :

3.2.1 Les droits d'auteurs en gestion individuelle

Les droits d'auteurs facturés aux utilisateurs et diffuseurs pour le compte d'un auteur individualisé, sont comptabilisés au crédit d'un compte de passage (471XXX). Ce compte est soldé lors de leur affectation aux auteurs.

Le prélèvement statutaire de la SAIF au titre des frais de gestion relatif aux droits en gestion individuelle est comptabilisé dans un compte d'autres produits de la classe 75 lors de l'encaissement des droits facturés.

3.2.2 Les droits d'auteurs en gestion collective (volontaire ou obligatoire)

Pour les droits perçus provenant de la copie privée audiovisuelle et numérique, un premier prélèvement statutaire est comptabilisé sur 25% des droits encaissés pour la gestion de l'action culturelle.

Un deuxième prélèvement statutaire est comptabilisé sur les 75% des droits restants pour la gestion de l'activité de perception et de répartition. Ce prélèvement est effectué dès l'encaissement des droits.

Pour les droits de reprographie, le droit de prêt en bibliothèque, les droits en gestion collective pour les usages pédagogiques, le schéma décrit au paragraphe précédent est utilisé sur la totalité des sommes.

4 – DETAILS RELATIFS AUX POSTES FIGURANT DANS LE BILAN

4.1 Les immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation ont été calculés suivant le mode linéaire en fonction de la nature de l'immobilisation et en fonction de la durée de vie prévue.

4.2 Les immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation ont été calculés suivant le mode linéaire en fonction de la nature de l'immobilisation et en fonction de la durée de vie prévue :

-	Installations générales	10 ans linéaire
-	Matériel informatique et de bureau	3 à 5 ans linéaire
-	Logiciels	3 à 7 ans linéaire
-	Mobilier	10 ans linéaire

4.3 Les immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

4.4 Le tableau de variation des immobilisations

IMMOBILISATIONS	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	277 991	54 554		332 545
Immobilisations corporelles	65 830			65 830
Immobilisations financières	51 987		77	51 910
TOTAL	395 808	54 554	77	450 285

La variation des immobilisations incorporelles correspond aux frais de développement du logiciel *Saif Appli* et à la mise en production de l'extranet.

Le détail des immobilisations acquises est le suivant :

Nature de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant HT
Evolutions Saifappli 2021	31/12/202	23 097
Logiciel Extranet	05/03/2021	21 631
Evolutions Extranet 2021	31/12/2021	9 826
	Totaux :	54 554

Le détail des dotations aux amortissements de l'exercice est le suivant :

AMORTISSEMENTS	Montant début d'exercice	Augmentations dotations	Diminutions sorties-reprises	Montant fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	96 442	49 254		145 696
Installations générales, agencements	9 385	2 524		11 909
Autres immobilisations corporelles	30 970	5 264		36 234
TOTAL	136 797	57 043	0	193 840

4.5 Les créances

4.5.1 Etat des créances

Décomposition des créances	Montant brut		1 an au plus	
	2021	2020	2021	2020
Créance sur les clients	32 636	31 976	32 636	31 976
Créance sur les organismes sociaux	4 851	8 644	4 851	8 644
Créance sur les diffuseurs	355 248	375 954	355 248	375 954
Créance dur les diffuseurs (factures à établir)	239 460		239 460	0
Créances sur les auteurs	15 224	13 825	15 224	13 825
Créances sur les fournisseurs	0	0	0	0
Créances sur le personnel	0	0	0	0
Créances sur l'état	22 206	18 105	22 206	18 105
Total	669 626	448 504	669 626	448 504

Les créances envers les diffuseurs sont comptabilisées dans des comptes débiteurs divers de la classe 467xxx. Ces créances se trouvent donc incluses dans le poste « autres créances » de l'actif du bilan.

4.5.2 Evaluation des créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Toutefois, les créances correspondant aux droits d'auteurs non réglées ne sont pas dépréciées puisqu'une dette envers l'auteur figure au passif du bilan. Le résultat de la société ne se trouvera pas rétroactivement affecté en cas de créances irrécouvrables compte tenue de la possibilité d'annulation de la dette comptabilisée vis-à-vis de l'auteur.

Pour information, les créances sur les diffuseurs dont le recouvrement fait l'objet d'une procédure contentieuse ainsi que les créances dont l'échéance est supérieure à douze mois sont les suivantes :

	2021	2020
Créances faisant l'objet d'une procédure contentieuse	122 701	47 410
Autres créances échues depuis douze mois et plus	131 463	163 452
Autres créances non douteuses ni litigieuses	101 084	165 092
Total créances utilisateurs	355 248	375 954

4.6 Les disponibilités

Les liquidités disponibles en banque et en caisse ont été évaluées à leur valeur nominale. La société dispose des comptes et avoirs suivants :

Banque	Solde au 31/12/2021
Banque des territoires	-1 318 €
Crédit Mutuel	542 764 €
Crédit Mutuel - Comptes à terme	400 200 €
Crédit Mutuel - Compte gagé	984 €
Banque Populaire	126 784 €
Banque Populaire - Compte sur livret	802 066 €
Banques - roduits à recevoir	67 €
Caisse	9 €
Total	1 871 556 €

Les frais bancaires du quatrième trimestre 2021 non échus ont été provisionnés, et les intérêts courus sur les placements en compte à terme comptabilisés.

4.7 Le capital

La société est une société civile à capital variable fixé statutairement à la somme de 152 400 €. Selon les articles 12 et 13 des statuts, le capital effectivement souscrit ne peut excéder le capital statutaire ni être inférieur au dixième de ce montant.

L'évolution du capital social au cours de l'exercice est la suivante :

	01/01/2020	souscriptions	démissions	31/12/2021
Nombre de parts souscrites	7 049	253	78	7 224
Capital social à la fin de l'exercice en €	107 427	3 856	1 189	110 094

Toutes les parts sociales sont de même type, d'une valeur nominale de 15,24 € et entièrement libérées.

L'adhésion à la société est effective après versement du montant de la valeur nominale et agrément par le conseil d'administration.

Les démissions ne sont soumises à aucune procédure particulière. La dette vis-à-vis des auteurs démissionnaires figure au passif du bilan pour un montant de 1 539 € à la clôture de l'exercice.

4.8 Le report à nouveau et les capitaux propres

Suivant la décision de l'assemblée générale annuelle du 22 juin 2021, le bénéfice de l'exercice 220 a été affecté en report à nouveau.

En conséquence, au 31 décembre 2021 le report à nouveau est créditeur de 32 450 € et les capitaux propres sont positifs de 143 260 €.

4.9 Les emprunts et dettes

ETAT DES DETTES D'EXPLOITATION	2021	2020	Détail des dettes au 31/12/2021		
			1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Banque - Solde créditeur	1 318				
Banques - Frais non échus	4 507	2 792	4 507		
Fournisseurs (frais généraux) comptes rattachés	65 002	32 957	65 002		
Clients	60	500	60		
Diffuseurs	241 158	12 605	241 158		
Administrateurs et membres commissions		45	-		
Personnel et comptes rattachés	38 018	36 459	38 018		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	270 857	220 735	270 857		
Etat : taxe sur la valeur ajoutée et autres impôts	41 129	43 905	41 129		
Réserve sur répartition	336 920	352 559	1 391	335 529	
Auteurs, droits affectés non versés	487 861	277 691	487 861		
Auteurs, dettes diverses	94 666	81 460	94 666		
Auteurs, droits individuels non encaissés	334 164	371 970	334 164		
Auteurs, droits individuels encaissés non affectés	147 364	82 081	147 364		
Auteurs, droits collectifs non affectés	376 187	246 340	376 187		
Dette action culturelle	238 026	278 202	238 026		
Total	2 677 237	2 040 301	2 340 391	335 529	0

Les dettes diverses vis-à-vis des auteurs correspondent aux droits dus aux auteurs décédés dont la succession n'est pas régularisée, et à des écarts sur répartition de droits collectifs.

La somme portée sous la rubrique « auteurs, droits individuels non encaissés » correspond aux droits individuels non encaissés et dont les créances sur le diffuseur figurent à l'actif du bilan.

Ces droits ne sont donc pas immédiatement exigibles par les auteurs et n'ont pas subi de prélèvement statutaire.

Les droits collectifs en cours d'affectation qui sont comptabilisés en compte 458400 s'élèvent à 376 187 €. Ils correspondent aux droits suivants :

Organisme payeur	Montant	Nature des droits	Période correspond ante	Année de perception
Droits divers sociétés étrangères	1 120 €	Divers	2015 à 2021	2015 à 2021
BILDKUNST (Allemagne)	148 459 €	Reprographie	2008 à 2016	2021
BILDKUNST (Allemagne)	47 430 €	Droits divers	2016 à 2018	2021
SABAM (Belgique)	2 118 €	Câblodistribution	2016	2021
SABAM (Belgique)	2 323 €	Reprographie	2019	2021
CFC	15 571 €	Reprographie du livre	2020	2021
Copie France	159 166 €	Copie privée numérique	2021	2021
Total :	376 187 €			

5 - DETAILS RELATIFS AUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

5.1 Le résultat d'exploitation

La retenue statutaire s'établit à 914 833 €, en hausse de 3 % par rapport à 2020. Les perceptions de droits ayant baissé de 7%, cette hausse est due à l'augmentation du taux moyen de retenue statutaire sur les droits collectifs, passé de 20 % en 2020 à 25,13 % en 2021.

Les charges d'exploitation, d'un montant de 1 069 148 €, augmentent de 16 % par rapport à 2020. L'année 2020 avait cependant connu une baisse des charges d'exploitation exceptionnelle liée à la situation sanitaire. Rapportée à l'exercice 2019, cette hausse est limitée à 7%.

Le résultat d'exploitation est une perte de 4 813 €.

5.2 Le résultat financier :

Les produits financiers se composent d'intérêts sur des placements en comptes gagés, à terme ou sur livret pour 1 376 € et de l'affectation du bénéfice 2020 de la société AVA pour 2 154 €. Il n'y a pas eu de charges financières.

5.3 Le résultat exceptionnel

Le produit exceptionnel de 2 000 € correspond à la perception de dommages et intérêts à la suite d'un contentieux avec un diffuseur.

6 - DROITS D'AUTEURS

6.1. AFFECTATION DES SOMMES EN FIN D'EXERCICE

NATURE DES REMUNERATIONS	DROITS restant à affecter au 31 décembre 2020 (a)	PERCEPTIONS de l'exercice	PRELEVEMENTS pour la gestion	MONTANTS affectés (art.L.324-17)	MONTANTS affectés à des œuvres sociales ou culturelles	MONTANTS affectés aux ayants droit (*)	DROITS restant à affecter au 31 décembre 2021 (a)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	
Rémunérations dont la gestion est confiée par les ayants droit (à détailler selon la nature de la rémunération) :							
- droits de suite	542	20 759	3 202			11 259	6 840
- droits de reproduction	36 343	188 249	27 336			153 919	43 337
- droits audiovisuels	10 323	40 572	5 949			22 676	22 269
- autres droits étrangers	9 658	126 578	7 563			115 970	12 703
- droits multimédia	23 547	715 716	121 277			582 529	35 458
- droits divers	2 791	8 329	1 207			8 851	1 062
- droits de présentation publique	2 412	25 406	3 718			19 570	4 530
- droits collectifs étranger	61 708	252 923	59 875			23 352	231 404
Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi :							
- Article L.122-10 (pour le droit de reproduction par reprographie) ;	84 472	180 636	47 820			166 618	50 670
- Article L. 132-20-1 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffusée à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne) ;	-	-	-			-	-
- Article L. 217-2 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, de la prestation d'un artiste interprète, d'un phonogramme ou d'un vidéogramme à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne) ;	-	-	-			-	-
- Article L. 214-1 (pour le droit de communiquer au public un phonogramme publié à des fins de commerce) ;	-	-	-			-	-
- Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres sonores) ;	-	-	-			-	-
- Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles) ;	59	103 944	24 240	24 431		55 273	59
- Article L. 311-1 (pour la copie privée numérique de l'image fixe et de l'écrit) ;	450 519	2 201 591	511 918	467 838		1 243 416	428 938
- Article L. 133-1 (droit à rémunération au titre du prêt en bibliothèque) ;	-	6 520	329			6 191	-
Rémunérations dont la perception a été gérée à la SAIF pour le compte des auteurs							
- Partenariat (Fonds de soutien)		669 324	100 399			568 925	
TOTAL	682 375	4 540 548	914 833	492 269	-	2 978 549	837 271

* Les "montants affectés" s'entendent de l'inscription des sommes correspondantes au compte individuel de l'ayant droit.

(a) Y compris les réserves constituées par le Conseil d'administration afin de faire face à d'éventuelles revendications ultérieures.

6 - DROITS D'AUTEURS
6.2. RECAPITULATION DES SOMMES
RESTANT A VERSER AUX AYANTS DROIT

REMUNERATIONS DONT LA GESTION est confiée par les ayant droits (à détailler selon la nature de la rémunération)	MONTANT
- Droits de suite	6 840
- Droits audiovisuels	22 269
- Droits de présentation publique	4 530
- Droits multimédia	35 458
- Droits divers	1 062
- Droits de reproduction	43 337
- Droits individuels étranger	12 703
TOTAL	126 199

REMUNERATIONS dont la gestion est confiée en application de la loi	MONTANT	ANNEE de perception
- Article L. 122-10 (pour le droit de reproduction par reprographie) ;		
- Article L. 132-20-1 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffusée à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne) ;		
- Article L. 217-2 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, de la prestation d'un artiste interprète, d'un phonogramme ou d'un vidéogramme à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne) ;		
- Article L. 214-1 (pour le droit de communiquer au public un phonogramme publié à des fins de commerce) ;		
- Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres sonores) ;		
- Article L. 311-1 (pour la copie privée numériques des images fixes et de l'écrit) ;		
- Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles)		
TOTAL	-	

TOUTES REMUNERATIONS	MONTANT
- Droits licence Google versés en janvier 2022	252 112
- Autres Droits (Auteurs sans RIB, non joignables, sommes inférieures à 10 €,...)	315 114
TOTAL	567 226

6 - DROITS D'AUTEURS

6.3. RECAPITULATION DES SOMMES RESTANT A AFFECTER INDIVIDUELLEMENT

REMUNERATIONS DONT LA GESTION est confiée par les ayants droits (à détailler selon la nature de la rémunération)	MONTANT
- Droits de suite	
- Droits audiovisuels	
- Droits divers	
- Droits multimédia	
- Droits de reproduction	
- Droits de présentation publique	
- Droits individuels étranger	
- Droits collectifs étranger	201 450
TOTAL	201 450

REMUNERATIONS dont la gestion est confiée en application de la loi	MONTANT	ANNEE de perception
- Article L. 122-10 (pour le droit de reproduction par reprographie) ;	15 571	2021
- Article L. 132-20-1 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffusée à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne) ;		
- Article L. 133-1 (droit à rémunération au titre du prêt en bibliothèque)		
- Article L. 217-2 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, de la prestation d'un artiste interprète, d'un phonogramme ou d'un vidéogramme à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne) ;		
- Article L. 214-1 (pour le droit de communiquer au public un phonogramme publié à des fins de commerce) ;		
- Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres sonores) ;		
- Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles) ;		
- Article L. 311-1 (pour la copie privée numérique de l'image fixe) ;	159 166	2021
TOTAL	174 737	

7. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

<i>FILIALES ET PARTICIPATIONS</i>		<i>Capitaux propres</i>	<i>Quote-part du capital détenue en pourcentage</i>	<i>Résultat du dernier exercice clos</i>
A -	RENSEIGNEMENTS DETAILLES CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS 1 - filiales (plus de 50% du capital détenu) 2 - participations (10 à 50 % du capital détenu) AVA (comptes annuels 2020)	30 747 €	20,00%	13 145 €
B -	RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS 1 - Filiales non reprises en A : françaises étrangères 2 - Participations non reprises en A : françaises CFC (comptes annuels 2020) étrangères	149 940 €	0,24%	- €

Carole Boulanger

SOCIETE DES AUTEURS DES ARTS VISUELS ET DE L'IMAGE FIXE

Société civile à capital variable

82, rue de la Victoire

75009 - Paris

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

Carole Boulanger
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles n°66253772
4B rue Racine – 92500 Rueil Malmaison
Tel. : 06 09 24 64 91 Messagerie : cb@caroleboulanger.fr

Mesdames et Messieurs les sociétaires
de la Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisée ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions passées au titre de l'exercice écoulé.

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, j'ai été avisé des conventions suivantes mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Avec DATA FACTORY

Personnes concernées : Jeanne PUCHOL, membre, à titre bénévole, du comité d'organisation du festival et administratrice de la SAIF en 2021

- ♦ **Convention d'aide à la création :**

La SAIF a conclu une convention d'aide à la création pour la 11e édition du salon So BD dédié à la BD du 3 au 5 décembre 2021 à Paris. Le montant de cette aide s'élève à 3 000 €

Avec MEMOIRES D'IMAGES

Personnes concernées : Colette CAMIL membre, à titre bénévole, du Conseil d'adminis-tration de Mémoire d'images et administratrice de la Saif en 2021

♦ Convention d'aide à la création :

La SAIF a conclu une convention d'aide à la création pour une édition spéciale de la revue de l'association pour ses vingt ans et une réunion festive et commémorative avec tous les adhérents, suivie d'une rencontre sur le thème 'les années Pop', à Paris le 15 janvier 2022. Le montant de cette aide s'élève à 5 000 €

Fait, le 23 mai 2022.



Carole BOULANGER
Commissaire aux Comptes

Carole Boulanger

SOCIETE DES AUTEURS DES ARTS VISUELS ET DE L'IMAGE FIXE

Société civile à capital variable

**82, rue de la Victoire
75009 - Paris**

**RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.326-8 DU CODE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Carole Boulanger
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles n°66253772
4B rue Racine - 92500 Rueil Malmaison
Tel. : 06 09 24 64 91 messagerie : cb@caroleboulanger.fr

Carole Boulanger

Mesdames et Messieurs les sociétaires
de la Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe (SAIF),

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article L.326-8 du Code de la propriété intellectuelle, j'ai établi le présent rapport sur :

- les informations contenues dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L.326-1 du Code de la propriété intellectuelle
- les informations publiées dans la base de données prévue au premier alinéa de l'article L.326-2 du Code de la propriété intellectuelle.

Sous la responsabilité de son gérant, il appartient à votre société de publier sur une base de données centralisée, les aides culturelles attribuées. Il lui appartient également d'établir un rapport de transparence annuel.

Il m'appartient, sur la base de mes travaux, de vérifier la sincérité et la concordance avec les documents comptables de la SAIF, des informations contenues dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 et dans la base de données prévue au premier alinéa de l'article L. 326-2.

En l'absence de norme professionnelle applicable à ces interventions, j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires.

Ces diligences ont consisté notamment à rapprocher les éléments publiés par la société sur le site <http://www.aidescreation.org> relatives à l'exercice 2020, avec le rapport de transparence de l'exercice clos le 31/12/2020 (*les informations de 2021 ne pouvant pas encore être renseignées en ligne*), ainsi qu'avec la comptabilité de la société.

Nos diligences ont également consisté à rapprocher les principaux éléments financiers du rapport de transparence, avec les documents comptables.

Sur la base de mes travaux, je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec la comptabilité de la société des informations données dans le rapport de transparence et publiées sur le site <http://www.aidescreation.org>

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 23 mai 2022



Carole BOULANGER
Commissaire aux Comptes

2. RAPPORT D'ENSEMBLE SUR L'ACTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2021

L'événement le plus marquant de l'année 2021 a été la **conclusion en juin**, conjointement avec nos collègues de l'ADAGP, **d'un accord avec GOOGLE**, destiné à soutenir et rémunérer les auteurs des arts graphiques, plastiques et photographiques dans le contexte du numérique.

Cet accord, qui s'inscrit dans une **durée de 10 ans**, prévoit la mise en place d'un "*Fonds pour les artistes des arts visuels*" qui a pour vocation de soutenir leur développement artistique et professionnel à l'ère du numérique. L'accord inclut également un programme de **licences pour l'utilisation en France des œuvres** du répertoire de l'ADAGP et de la SAIF dans divers produits et services de Google.

Il s'agit d'une avancée importante en vue **d'assurer la rémunération des créateurs** de nos secteurs d'activité sur Internet. Elle intervient après plus de 15 années de bataille juridique et politique, aux niveaux européen et national, pour obtenir le respect par les grands acteurs du web du droit d'auteur des artistes des arts visuels. Avec l'adoption et la transposition en France de la **directive DAMUN d'avril 2019** et ses perspectives nouvelles pour le **partage de la valeur créée sur Internet** par les plateformes de partage de contenus en ligne, c'est donc une nouvelle ère qui s'ouvre pour la gestion collective des droits des créateurs.

Au cours de l'année 2021, l'activité de perception et de répartition des droits de la SAIF a été très peu impactée par la crise sanitaire du COVID 19. Les perceptions 2021 sont en ligne avec les prévisions budgétaires et la société a respecté toutes ses échéances habituelles de répartition.

Ainsi, au cours de l'exercice 2021 :

- la SAIF a **collecté plus de 4,5 millions d'euros** de droits,
- elle a **réparti près de 3 millions d'euros** de droits à ses sociétaires,
- elle a alloué **478 K€ d'aides à l'action culturelle** à 114 manifestations ou projets de création, de formation des artistes et d'éducation artistique et culturelle.

La SAIF a été attentive en 2021 à la **maitrise de ses frais de gestion**. Ces derniers ont toutefois progressé de 15% par rapport à 2020, mais l'année passée -du fait de la crise sanitaire- avait connu une forte baisse des charges de la Société (notamment des frais de déplacement et de représentation). Cette hausse s'explique donc par un contexte de reprise d'activité normale et également par le recrutement d'une salariée supplémentaire.

Le **taux moyen de retenue** sur les droits perçus est également en progression. Il s'établit à **20,15 %**. L'exercice 2020 s'est clos sur un **bénéfice d'exploitation (+ 3,7 K€)**.

Le Conseil d'administration et le gérant de la Société restent pleinement engagés dans la maîtrise des charges d'exploitation, la progression de la perception et de la répartition des droits, le développement du répertoire des auteurs ainsi que dans la poursuite des investissements structurels indispensables au développement de l'activité, en poursuivant notamment les efforts entrepris depuis 2016 dans le développement de ses systèmes d'information.

1. LA PERCEPTION DES DROITS :

Les revenus provenant de l'exploitation des droits d'auteurs s'établissent en 2021 à la somme de **4 540 548 €** en légère baisse par rapport à 2020, (4 878 834 €, - 7 %). En voici le détail par catégories de droits et d'utilisation :

PERCEPTIONS 2021 (EUROS HT)				
	DROITS	2021	2020	
			variation	
Gestion individuelle France		918 850 €	580 314 €	58%
	Droit de suite	20 759 €	12 065 €	72%
	Droit de reproduction	188 249 €	169 077 €	11%
	Droit de présentation publique	25 406 €	11 295 €	125%
	Droits audiovisuels	40 572 €	20 554 €	97%
	Droits multimédia	635 534 €	362 579 €	75%
	Droits divers	8 329 €	4 745 €	76%
Gestion collective France		2 572 873 €	4 210 450 €	-39%
<i>Reprographie</i>		180 636 €	195 528 €	-8%
	AVA (reprographie IF livre)	117 071 €	127 302 €	-8%
	CFC (reprographie écrit)	21 186 €	21 318 €	-1%
	AVA (reprographie IF presse)	42 379 €	46 908 €	-10%
<i>Copie privée</i>		2 305 535 €	3 928 311 €	-41%
	AVA-COPIE France (CPN Images)	1 399 388 €	2 842 196 €	-51%
	SOFIA-COPIE France (CPN texte)	356 985 €	633 989 €	-44%
	AVA(CPN photo de presse)	340 100 €	220 805 €	54%
	AVA (CPN dessin de presse)	105 119 €	115 519 €	-9%
	ADAGP (CPAV)	103 944 €	115 802 €	-10%
<i>Droit de prêt en bibliothèque</i>		6 520 €	9 964 €	-35%
	SOFIA	6 520 €	9 964 €	-35%
<i>Education Nationale</i>		80 182 €	76 647 €	5%
	AVA (usages pédagogiques)	80 182 €	76 647 €	5%
Droits sociétés étrangères		379 501 €	88 070 €	331%
	ACS (Royaume Uni)	0 €	372 €	-100%
	ADAGP (Droits étrangers)	3 097 €	0 €	
	ARTISTS RIGHTS SOCIETY (Etats-Unis)	3 145 €	0 €	
	BILDKUNST (Allemagne)	247 152 €	4 774 €	5077%
	BILDRECHT (Autriche)	1 014 €	0 €	
	BONO (Norvège)	1 621 €	105 €	1444%
	BUS (Suède)	0 €	103 €	-100%
	COPYRIGHT AGENCY (Australie)	521 €	724 €	-28%
	DACS (Royaume Uni)	13 778 €	1 925 €	616%
	HUNGART (Hongrie)	0 €	134 €	-100%
	JASPAR (Japon)	609 €	0 €	
	PICTORIGHT (Pays-Bas)	2 367 €	22 890 €	-90%
	PROLITTERIS (Suisse)	2 706 €	1 481 €	83%
	SABAM (Belgique)	46 306 €	36 426 €	27%
	SIAE (Italie)	0 €	0 €	
	SOCAN (Canada, ex-SODRAC)	9 906 €	14 278 €	-31%
	VEGAP (Espagne)	44 045 €	0 €	
	VISDA (Danemark)	3 234 €	4 859 €	-33%
Partenariats		669 324 €	0 €	
	Accord Google Fonds	669 324 €		669 324 €
TOTAL PERCEPTIONS		4 540 548 €	4 878 834 €	-7%

Ces perceptions comprennent tant les droits de la gestion collective (droit de reprographie, copie privée audiovisuelle et numérique, Education Nationale, droit de prêt en bibliothèque), que les droits issus d'une gestion de droits exclusifs confiée par certains des sociétaires (droit de suite, droit de reproduction, notamment) et les droits perçus de nos sociétés sœurs à l'étranger.

La baisse observée par rapport à 2020 n'est pas véritablement significative car l'année passée avait connu une hausse très sensible des perceptions du fait de la collecte exceptionnelle (près de 2 années) de rémunération de copie privée numérique. Les sommes provenant de nos sociétés sœurs à l'étranger ont progressé nettement en raison du versement d'un arriéré de droits collectifs allemands, anglais et espagnols. La gestion des droits exclusifs quant à elle progresse fortement en raison principalement des effets de la conclusion de l'accord avec Google au titre de la première année d'exploitation des droits.

Sur les perceptions de droits en gestion collective provenant d'autres organismes de gestion collective français (ADAGP, AVA, COPIE FRANCE, CFC et SOFIA hors droit de prêt), la SAIF applique son taux de retenue pour frais de gestion (26,5 % en 2021).

Ces revenus dans l'attente de leur répartition aux ayants droits, selon les délais et règles définies par la Société (voir *infra*), ont été investis sur des placements à capital garanti (comptes à terme, comptes sur livret), et ont généré en 2021 des produits financiers pour un montant de 3 529 €.

1.1 Droit de reproduction par reprographie :

Depuis 2001, la SAIF est membre associé du Collège « Auteurs » du Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC, société agréée par le Ministre de la Culture, commune aux éditeurs du livre et de la presse, et aux auteurs de l'écrit et de l'image fixe). Le gérant de la Société est administrateur du CFC et siège au Comité de cette société. Il est également membre de la commission répartition du CFC.

Les sommes perçues par le CFC pour la part revenant à l'image fixe sont réparties aux sociétés d'auteurs qui la composent en fonction des règles de répartition qui ont été établies au sein d'AVA (à l'exception de celles reversées aux auteurs par l'éditeur avec lequel elles sont « en compte »). AVA n'exerce aucune retenue pour frais de gestion sur les sommes qu'elle reverse ensuite à la SAIF. Le CFC, quant à lui, applique sur ces sommes son propre taux de prélèvement pour frais (taux moyen de 9,46 % en 2021).

La SAIF perçoit également des sommes de reprographie au titre des sommes non documentées de l'écrit dans les livres, soit pour la SAIF des auteurs d'œuvres écrites associées pour leur exploitation à des images fixes.

En 2021, la SAIF a perçu **181 K€** de droits de reprographie au titre de la **reprographie de l'image dans le livre** (AVA, 117 K€ au titre de l'année 2019) et la **reprographie de l'image dans la presse** (AVA, 42 K€ - année 2019), et les **sommes non documentées de l'écrit** (CFC, 21 K€ - année 2020). La perception est en légère diminution par rapport à

2020 (- 8%), singulièrement celle provenant de la reprographie de la presse, les revues de presse étant aujourd'hui principalement numériques.

1.2 Rémunération pour copie privée audiovisuelle :

Par application d'un protocole d'accord conclu en 2002, la SAIF perçoit chaque année auprès de l'ADAGP, les sommes au titre de la rémunération pour **copie privée audiovisuelle** de ses membres (œuvres des arts visuels incorporées dans les vidéogrammes) ; l'ADAGP étant actuellement l'unique destinataire de la part « image fixe » de cette rémunération, fixée par contractuellement avec la SDRM à 2,5 % du total de la part « auteurs », et qui est perçue par COPIE FRANCE. Ce protocole prévoit les modalités de répartition de cette rémunération. L'ADAGP applique sur les sommes qu'elle reverse à la SAIF une retenue de 10 % au titre de ses frais de gestion.

A ce titre en 2021, la SAIF a perçu **104 K€** au titre de la copie privée audiovisuelle 2020, soit une **diminution par rapport la perception de 2020 (- 10 %)**, du fait de la baisse globale de cette rémunération et de la part revenant à la SAIF qui s'établit à 13,86% pour l'année 2020.

1.3 Rémunération pour copie privée numérique :

La **loi du 15 novembre 2021** visant à réduire l'**empreinte environnementale du numérique en France** a été adoptée sans disposition relative à une exonération pure et simple de la rémunération pour copie privée sur les téléphones et tablettes reconditionnés, alors que les débats parlementaires avaient fait craindre l'adoption d'une telle mesure. Finalement, un compromis équilibré a été trouvé grâce à la décision n° 22 en date du 1^{er} juin 2021 de la Commission de l'article L. 311-5 du CPI, qui a introduit dans ses barèmes de rémunération **un abattement de 40 % sur les téléphones multimédias et de 35% sur les tablettes multimédias** par rapport aux barèmes applicables aux appareils neufs.

Il s'agit d'une décision qui préserve la rémunération pour copie privée pour les répertoires des arts visuels et de l'écrit car les barèmes applicables aux téléphones et tablettes (déjà révisés en décembre 2018, mais également pour les téléphones de faible capacité de copie par la décision 21 du 16 novembre 2020) génèrent à eux seuls près de 80 % de la rémunération totale. Or ces supports sont ceux qui révèlent selon les études d'usages le plus de copies privées d'images fixes et de textes.

La Commission « copie privée » a toutefois stoppé ses travaux au cours du second semestre 2021, dans l'attente de sa reconstitution (notamment la nomination de son nouveau président), qui est intervenue seulement au début de l'année 2022.

COPIE FRANCE (société pour la perception de la copie privée sonore et audiovisuelle) est chargée de la perception pour les arts visuels par mandat conclu avec notre société

Depuis 2020, la SAIF perçoit désormais mensuellement sa part de rémunération pour copie privée numérique directement auprès de Copie France (hors images de presse), les délais de perception de ce droit collectif s'en trouve ainsi nettement réduits par rapport à la situation antérieure à 2020 (perception annuelle par la société commune

SORIMAGE aujourd'hui disparue et répartition l'année suivante dans le cadre d'un partage intersocial au sein d'AVA).

Le partage intersocial des sommes perçues se détermine sur la base d'une étude annuelle d'usages de copies réalisée par l'institut Médiamétrie. Le collège des sociétés d'auteurs intervenant à ce partage a finalisé en janvier 2021 deux accords de partage des sommes perçues pour les arts visuels et l'écrit au titre de **l'année 2021**. Dans ce processus, les frais sont faibles : 0,85 % prélevé par COPIE FRANCE, plus les frais d'études Médiamétrie aujourd'hui supportés par la SAIF au prorata des sommes collectées au titre des partages (2,7 K€ en 2021).

A ce titre, au cours de l'année 2021, la SAIF a perçu auprès de Copie France, la somme de **1,4 millions d'euros au titre la rémunération pour copie privée des arts visuels** (11 premiers mois plus le mois de décembre 2020). On relève évidemment une forte diminution des perceptions par rapport à l'an passé, mais cette forte baisse s'explique principalement par le changement de mode de perception intervenu en 2020 qui a conduit à collecter au cours de cet exercice près de deux années de rémunération (celles de 2019 via SORIMAGE et des 11 premiers mois de 2020 via Copie France).

Le **partage** au sein d'AVA des catégories « **images de presse** » (« photographies de presse ») et « **dessins de presse** ») a également été réalisé en 2021 au titre de **l'année 2020**, pour un montant total de **445 K€**, montant en forte hausse par rapport à l'an passé (+ 32 %). AVA ne prélève pas de retenue sur les droits pour cette gestion.

Par ailleurs, la SAIF est également partie au partage de la **copie privée numérique de l'écrit**. Dans ce cadre, la SAIF perçoit les droits relatifs aux œuvres écrites lorsque ces œuvres sont indissociables, pour leur exploitation, d'œuvres des arts visuels. Ce partage de la copie privée de l'écrit suit également depuis 2020 le même processus que celui décidé pour les arts visuels, avec une collecte mensuelle directe auprès de Copie France, dans le cadre d'un mandat confié à cette dernière. La perception de la **copie privée numérique de l'écrit de l'année 2021** (11 premiers mois plus le mois de décembre 2020) s'est ainsi établie à un montant de **357 K€**, soit également une forte diminution par rapport aux sommes collectées en 2020 (là aussi pour les raisons de changement de mode de perception intervenu en 2020 qui a conduit à collecter au cours de cet exercice près de deux années de rémunération), mais la comparaison en année pleine de rémunération montre une parfaite stabilité entre les années 2020 et 2021.

Au total, en 2021, les perceptions de copie privée s'établissent à **2,3 millions d'euros**, qui, hors les effets du changement de mode de perception intervenu en 2020, confirme la progression des répertoires des arts visuels et de l'écrit depuis l'adoption de nouveaux barèmes de rémunération en 2018. L'effet du nouveau barème applicable aux appareils reconditionnés ne pourra, quant à lui, être mesuré qu'à partir de l'exercice 2022.

1.4 Droits des usages pédagogiques :

En 2006, le ministère de l'Éducation Nationale a conclu avec l'ensemble des ayants droit des accords relatifs aux usages pédagogiques (hors reprographie), principalement ceux liés aux usages numériques.

La SAIF est partie à deux de ces protocoles : via le CFC (pour l'image fixe utilisée dans le livre et la presse) et via AVA (pour l'image fixe utilisée hors de ces deux supports).

En 2021, la perception de la rémunération pour les usages pédagogiques a concerné l'année de droit 2021 pour les protocoles conclus avec le ministère, mais également les usages pédagogiques de l'année 2019 des établissements d'enseignement hors tutelle du ministère de l'Éducation Nationale, pour un montant total de **80 K€**, en légère progression du fait de celle des sommes provenant des établissements hors tutelle. Pour ces partages, AVA ne prélève aucun frais, alors que pour les sommes relevant de ces protocoles, le CFC applique son taux de retenue de gestion (voir supra).

1.5 Droit de prêt en bibliothèque :

Depuis la loi de 2003, le droit de prêt public des livres en bibliothèques fait l'objet d'une rémunération en gestion collective obligatoire perçue par une société commune aux auteurs et éditeurs agréée par le ministre de la Culture : la SOFIA.

La SAIF revendique chaque année auprès de SOFIA la part du droit de prêt qui revient à ses membres, sur la base du relevé nominatif transmis par SOFIA (ouvrages acquis par les bibliothèques). La SOFIA prélève pour ses frais de gestion son taux de retenue, (11,3 % en 2020). La SAIF prélève sur ces sommes un taux de retenue pour frais de gestion de ce droit de 5%.

En 2021, la SAIF a reçu à ce titre pour l'année 2019 et un petit reliquat pour des années antérieures, la somme de **7 K€**, en baisse de 35 % par rapport à 2020.

1.6 Droits exclusifs en gestion individuelle ou collective :

La perception des **droits exclusifs en gestion individuelle ou collective** (sur une base volontaire), que certains sociétaires ont confiés à la Société, concerne notamment le **droit de présentation publique**, le **droit de reproduction** sur tous supports physiques autres que numériques, (qui concerne principalement les plasticiens, dessinateurs et designers, mais également de plus en plus de photographes depuis la création de notre base en ligne « *la SAIF Images* »).

A ces droits, s'ajoutent le **droit de suite** (qui concernent notamment les plasticiens, designers, photographes et dessinateurs de bandes dessinées pour les ventes publiques de leurs œuvres originales) et les **droits multimédias et audiovisuels** confiés par la totalité des sociétaires, gérés de façon individuelle mais aussi de plus en plus de façon collective par la signature d'accords généraux.

L'événement marquant de l'année 2021 a bien-sûr été la conclusion en juin d'un accord avec GOOGLE destiné à soutenir et rémunérer les auteurs des arts graphiques, plastiques et photographiques (peintres, sculpteurs, photographes et agences de photographes, auteurs de bande dessinée, illustrateurs, designers ...) dans le contexte du numérique. La première année d'exploitation de cet accord conclu pour une période de 10 ans est justement l'année 2021.

Pour l'exercice 2021, la collecte de ces droits exclusifs s'établit à un **montant total de 919 K€** (en progression significative par rapport à l'an passé, **+ 58 %**). Auquel s'ajoute une perception de 669 K€, rémunération de nature différente de celle des droits exclusifs, au titre de la mise en place du fonds de soutien des artistes membres de la SAIF.

La collecte du **droit de reproduction « papier » (presse, livres, cartes et posters, textile, ...)** a progressé (**188 K€, + 11 %**), comme celle des **droits multimédia** (Internet et supports numériques (**636 K€, + 75 %**)).

Notons que cette progression spectaculaire des droits multimédia est liée à la mise en œuvre de licences pour l'utilisation en France des œuvres du répertoire de la SAIF dans divers produits et services de Google, mais également à une progression sensible liée des perceptions de droits via le service *la SAIF Images*.

Les **droits audiovisuels**, pour le moment exclusivement perçus en gestion individuelle (cinéma, télévision, édition DVD), progressent aussi fortement : **41 K€, (+ 97 %)**, tout comme les **droits de présentation publique**, ce qui constitue une bonne nouvelle pour les artistes tant la mise en œuvre de ce droit est une revendication ancienne (**+ 125 %**).

De même, le **droit de suite (21 K€, + 72 %)** est en progression significative.

Grâce à la transposition en 2021 de deux nouvelles directives européennes, la conclusion de contrats généraux avec les opérateurs (télévision par câble, plateformes Internet) sera à l'avenir l'action prioritaire de la Société dans le secteur des droits audiovisuels et multimédia.

1.7 Droits étrangers :

Dans ce secteur, les perceptions de droits sont directement liées à la politique de conclusion d'accords avec les sociétés sœurs qui nous représentent à l'étranger. Depuis **2012, la SAIF est membre de la Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et de Compositeurs (CISAC)**, son **admission définitive** comme membre à part entière de la confédération ayant été acquise en **2014**.

Depuis lors, la Société accentue sa représentation à l'étranger (26 accords déjà conclus principalement dans la plupart des pays européens et sur le continent américain). En 2021, le nouvel accord conclu avec la SOFAM en Belgique, suite à la fin de collaboration avec la SABAM à laquelle la SAIF était précédemment liée, est entrée en vigueur. Par ailleurs, aucun nouvel accord de représentation n'a été conclu en 2021, même si plusieurs sont en cours de négociation.

En 2021, la SAIF a perçu des droits en provenance de nos sociétés sœurs à l'étranger pour un montant total de **380 K€** constitués de :

- **droits collectifs (253 K€)**, provenant de SABAM (Belgique), BILDKUNST (Allemagne), BONO (Norvège) et BILDRECHT (Autriche). Sur ces droits collectifs, la SAIF applique son taux de retenue pour frais de gestion (taux moyen de 18,4 % en 2021).

- **droits en gestion individuelle (127 K€)**, en provenance de ARS (Etats-Unis), BILDKUNST (Allemagne), BILDRECHT (Autriche), BONO (Norvège), BUS (Suède), COPYRIGHT AGENCY (Australie), DACS (Royaume-Uni), JASPAR (Japon), PICTORIGHT (Pays-Bas), PROLITTERIS (Suisse), SABAM (Belgique), SOCAN (Canada), VEGAP (Espagne) et VISDA (Danemark). Sur ces droits étrangers en gestion individuelle, la SAIF applique son taux de retenue pour frais de gestion (15 % en 2021).

Dans ce secteur, l'année 2021 a enfin connu une embellie s'agissant des perceptions de droits collectifs étrangers (arriérés en provenance d'Allemagne et de Belgique notamment), mais aussi s'agissant des droits en gestion individuelle en hausse significative.

2. LA REPARTITION DES DROITS :

En 2021, la SAIF a réparti la somme totale de **2 978 549 €** de droits à ses membres, soit une légère baisse de **4 %** par rapport à 2020. Celle-ci s'explique par la répartition d'une seule année de rémunération pour copie privée, là où l'année 2020 avait connu la répartition de quasiment deux années. Mais cette baisse est presque compensée par la première répartition des rémunérations au titre de la première année de l'accord conclu avec Google. Voici le détail par catégories de droits et d'utilisation :

REPARTITIONS 2021 (EUROS HT)			
DROITS	2021	2020	variation
Gestion individuelle	855 840 €	692 809 €	24%
Gestion collective	1 553 784 €	2 399 032 €	-35%
Reprographie France (Livre)	120 048 €	108 584 €	11%
Reprographie France (Texte)	17 054 €	7 820 €	118%
Reprographie de la presse	29 516 €	36 401 €	-19%
Droits étrangers divers	23 352 €	14 058 €	66%
Copie privée audiovisuelle	55 273 €	67 027 €	-18%
Copie privée numérique image fixe	804 281 €	1 555 759 €	-48%
Copie privée numérique presse	238 064 €	199 812 €	19%
Copie privée numérique texte	201 071 €	338 417 €	-41%
Education Nationale	58 934 €	61 317 €	-4%
Droit de prêt	6 191 €	9 837 €	-37%
Partenariats	568 925 €	0 €	
TOTAL REPARTITIONS	2 978 549 €	3 091 841 €	-4%

La **répartition des droits en gestion individuelle** connaît une **hausse (856 K€, + 24 %)**, due à la répartition des droits collectés en 2021 auprès de Google, mais aussi grâce à la poursuite de la progression des cessions de droits sur notre base *la SAIF Images*.

La diminution de la **répartition des droits en gestion collective** s'établissant à la somme totale de **1,6 millions d'€ (- 35 %)**, suit logiquement celle de la perception de la copie privée numérique pour les raisons déjà évoquées ci-dessus.

En 2021, la SAIF a réparti la somme totale nette de **45 173 €** à deux **autres organismes de gestion collective** : il s'agit des sociétés canadienne **DAAV (ex CARCC)** et albanaise **ALBAUTOR** au titre de droits collectés en France pour le compte de ces sociétés. Le taux de prélèvement opéré par la SAIF a été de 25 %, soit le taux prévu au contrat de représentation conclu avec ces deux organismes.

Par ailleurs, la SAIF ne répartit pas directement de sommes à des titulaires de droits provenant d'autres organismes de gestion collective.

La **fréquence des versements de droits**, adoptée par le Conseil d'administration, est la suivante :

- pour les sommes perçues au titre de la **gestion individuelle** des droits confiée par les sociétaires, le versement intervient le 25 du mois suivant la fin du trimestre de perception,
- pour les sommes perçues au titre de la **gestion collective** des droits confiés par les sociétaires, le versement intervient sur décision du Conseil d'administration à l'issue des travaux d'identification des œuvres concernées et d'affectation des droits nécessaires à la répartition la plus exacte et équitable possible ; lorsque le conseil décide de la mise en répartition de ces droits, celle-ci intervient à la plus prochaine échéance. Pour les droits en gestion collective obligatoire et les droits provenant de l'étranger, ce versement intervient au minimum une fois par an,

En 2021, deux répartitions de **droits en gestion collective** sont intervenues, en septembre puis en décembre, ce qui a permis de verser la quasi-totalité des droits perçus au cours de l'année, à la seule exception de certaines perceptions tardives du dernier trimestre de l'exercice,

- les sommes affectées au compte d'un auteur pour un montant net inférieur à 10 € ne lui sont pas versées ; le versement effectif est reporté à la plus prochaine répartition de droits lorsque le solde créditeur de son compte dépasse le seuil de 10 €,
- dès lors que la Société retrouve les coordonnées d'un titulaire de droit dont elle avait perdu la trace (adresse, coordonnées bancaires), elle verse l'ensemble des sommes qui lui ont été réparties, en général au cours du mois suivant.

Ainsi à la fin de l'exercice 2021, la Société a réparti à ses membres la totalité des droits perçus par elle à la date du 30 septembre 2021 (à l'exception des réserves constituées pour faire face, pour certains droits en gestion collective obligatoire, à des revendications ultérieures ; ainsi que les droits des auteurs dont la Société n'a plus les coordonnées et les sommes affectées aux comptes des auteurs dont le solde reste à un montant inférieur à 10 €).

3. L'ACTION CULTURELLE :

Au contraire de l'année 2020, l'action culturelle de la Société au cours de l'exercice 2021 a été très peu impactée par la crise sanitaire du Covid 19 et ses conséquences, la plupart des événements ou manifestations habituellement soutenues ayant pu se tenir à nouveau, parfois dans des formats allégés.

Au cours de l'exercice 2021, **la SAIF a perçu la somme de 579 141 € au titre des 25 % de la rémunération pour copie privée** qui, en application des dispositions de l'article L. 324-17 du CPI, doivent être utilisés à des actions d'aide à la création, à la diffusion des œuvres, au développement de l'éducation artistique et culturelle, et à des actions de formation des artistes.

Cette somme lui a été versée par trois sociétés différentes : COPIE FRANCE au titre de la part de rémunération pour copie privée numérique 2021 qui revient aux auteurs des arts visuels et de l'écrit, AVA (au titre de la part de rémunération pour copie privée numérique 2020 qui revient aux auteurs des arts visuels dans le secteur de la presse), et enfin l'ADAGP (au titre de la part de rémunération pour copie privée des vidéogrammes 2020 qui revient aux auteurs des arts visuels).

En 2021, la SAIF n'a déduit de ses perceptions de droits aucune somme aux fins de services sociaux, culturels ou éducatifs autre que celles mentionnées à l'article L. 324-17 du CPI.

Au titre de ses **frais de gestion**, notre société a prélevé la somme de 86 871 € (taux de retenue de **15 %**). Avec l'ajout de 23 416 € affectés à l'action culturelle au titre des sommes irrépartissables au sens de l'article L. 324-17 2° du CPI, le **montant net à affecter s'établit donc à 515 686 €**.

Au cours de l'exercice 2021, le Conseil d'administration de **la SAIF a décidé d'allouer la somme de 478 009 €** au titre des actions visées à l'article L. 324-17 du CPI et elle a effectivement versé au titre de ces actions la somme totale de 551 653 €. La différence entre ces deux montants vient du décalage dans le temps entre l'affectation des sommes et leur versement : ainsi des actions décidées en 2020 ont fait l'objet de versements effectifs au cours de l'exercice 2021 et d'autres, décidées en 2021, font l'objet de versements effectifs au cours de l'exercice 2022.

En 2021, la SAIF a alloué **114 aides**, soit 105 aides à la création pour un montant total de 443 109 €, 5 aides à des actions de formation des artistes pour un montant de 19 900 €, 4 aides à l'éducation artistique et culturelle pour un montant de 15 000 €.

Chacune de ces aides a fait l'objet de la conclusion d'une convention prévue à l'article R. 321-7 du CPI. Le détail des aides allouées est le suivant :

Bénéficiaire	Libellé de l'action	Montant attribué	Aide
212	12 ^{ème} édition du Festival de BD <i>Bulles à Croquer</i> du 9 au 11 juillet 2021 à Saint Briec et Plérin dans les Côtes d'Armor	1 500 €	Création
3C : Calce Culture Contemporaine	1 ^{ère} édition du programme de résidences d'art plastiques <i>Habit'art</i> , de septembre à décembre 2021, sur les communes de Calce, Planèze et environs dans les Pyrénées Orientales	3 000 €	Création
6 WEEKENDS D'ART CONTEMPORAIN	5 ^{ème} édition des <i>six week-ends d'art contemporain</i> du 3 juillet au 8 août 2021 dans quatre musées et six galeries de Nancy	2 500 €	Création
AFD (Alliance France Design)	Organisation de l'exposition à visée pédagogique <i>Point(s) Commun(s)</i> du 3 au 26 juin 2021, accompagnée de rencontres thématiques, à Paris	3 000 €	Education
APORIA CULTURE	Organisation de deux événements : <i>Jazz et merveilles</i> , une série d'expositions d'arts graphiques dans le cadre des 30 ans du festival Millau Jazz 2021 ; et <i>Illustration et biodiversité</i> , une action mêlant exposition et médiation avec 2 illustratrices jeunesse, du 15 juin au 30 novembre 2021 à Saint-Beauzély, Viala du Tarn et Millau en Aveyron	3 000 €	Création
ARCAD	Développement d'actions innovantes pour le Pôle Ressources et Accompagnement des artistes-auteurs, à Anglet dans les Pyrénées Atlantiques au cours de l'année 2021	2 000 €	Formation
ARKAM	9 ^{ème} édition des <i>Rencontres d'archéologie de la Narbonnaise</i> du 2 au 7 novembre 2021 à Narbonne dans l'Aude	2 000 €	Création
ART CULTURE & CO	2 ^{ème} édition de <i>Chemins de traverse, Parcours Art et Patrimoine en Perche</i> du 22 mai au 27 juin 2021 à Perche en Nocé	1 800 €	Création
ART EXPRIM	1 ^{ère} édition du projet <i>Echos</i> : parcours art, nature et engagement : un ensemble d'événements sur le thème de la nature et de l'art, dans plusieurs domaines des arts plastiques et de l'image, dans les 13 ^{ème} , 15 ^{ème} et 18 ^{ème} arrondissement de Paris, du 2 octobre au 11 décembre 2021	1 500 €	Création
ART YARD	Organisation de l'exposition <i>Penser le mouvement, métamorphoses et identités</i> , du 23 septembre au 13 novembre 2021 au CAC La traverse, centre d'art contemporain d'Alfortville	2 000 €	Création
ARTCITE	20 ^{ème} édition d' <i>Artcité</i> exposant 1200 œuvres de 336 artistes tout domaine confondu, du 17 septembre au 17 octobre 2021, à Fontenay-sous-Bois en région parisienne	3 000 €	Création
ARTISANS DE BELLEVILLE	5 ^{ème} édition de <i>Sublime Objet</i> , exposition d'art contemporain questionnant les frontières entre l'art et l'artisanat, sur le thème "l'art et la démesure", dans le cadre des journées de l'artisanat à Belleville et de la Nuit Blanche, du 1 ^{er} au 15 octobre 2021 à la Maison de l'Air dans le 20 ^{ème} arrondissement de Paris	2 500 €	Création
BANDES A PART	15 ^{ème} édition de <i>Bandes à Part, festival de la BD engagée</i> du 8 au 10 octobre 2021 à Le May sur Evre dans le Maine et Loire	1 500 €	Création

BARROPHOTO	21 ^{ème} édition du <i>Festival de photoreportage BarrObjectif</i> du 18 au 26 septembre 2021 à Barro en Charente	1 000 €	Création
BD BOUM	38 ^{ème} édition du festival <i>Bd Boum</i> du 19 au 21 novembre 2021 à Blois dans le Loir et Cher	4 000 €	Création
Bourse soutien édition Saif / Benoit Schaeffer	Bourse de soutien à l'édition d'une monographie photographique en direction d'un auteur photographe	10 000 €	Création
BUREAU DES GUIDES DU GR2013	Développement du projet <i>Inventaire</i> , plateforme de diffusion d'archives photographique des Bouches du Rhône, et la 1 ^{ère} édition des <i>Rencontres photographiques avec le paysage</i> le temps d'un week-end à l'automne 2021 à Port Saint Louis du Rhône dans les Bouches du Rhône	4 000 €	Création
CAMPAGN'ART	1 ^{ère} édition du <i>Symposium de Sculpture de Saint-Martin</i> dans le Gers du 9 au 17 octobre 2021	1 000 €	Création
CARITAS France	2 ^{ème} édition du <i>prix Caritas de la photo sociale</i> , suivi d'une exposition à Toulouse et Paris puis itinérante en France, de mars 2021 à juin 2022	3 000 €	Création
CETAVOIR	13 ^{ème} édition du festival <i>Images Singulière, rendez-vous de la photographie documentaire</i> , du 12 au 30 mai 2021 à Sète et le développement des activités de la <i>MID (maison de l'image documentaire)</i>	12 500 €	Création
CHRONIQUES NOMADES	24 ^{ème} édition (6 ^{ème} édition à Auxerre) du festival de photographies de voyage <i>Chroniques Nomades</i> du 18 septembre au 31 octobre 2021 au Musée-abbaye Saint Germain à Auxerre en Bourgogne	3 500 €	Création
Club de la Presse Marseille Provence Alpes du Sud	Réalisation d'une exposition collective de photojournalisme qui se déroulera à Arles du 1 juillet au 13 août 2021, pendant Les Rencontres de la Photo	2 000 €	Création
COLLECTIF ARGOS	Organisation d'une exposition de photoreportages sociaux et environnementaux dédiée au projet <i>AMER</i> sur les quais de Seine à Paris du 18 Octobre au 18 Novembre 2021, dans le prolongement du Congrès de l'UICN à Marseille en septembre	5 000 €	Création
COLLECTIF CONFRONTATIONS	6 ^{ème} édition du <i>festival des Confrontations photo</i> incluant la remise de la 1 ^{ère} édition du <i>Prix Voltaire de la photographie</i> , du 4 au 30 septembre 2021, dans le pays du Gex dans les Alpes	2 000 €	Création
DATA FACTORY	11 ^{ème} édition du salon <i>SoBD</i> dédié à la BD du 3 au 5 décembre 2021 à Paris	3 000 €	Création
FACE A LA MER	3 ^{ème} édition des <i>Rencontres Photographiques de Tanger "Face à la mer"</i> du 24 au 28 novembre 2021	2 500 €	Formation
FAUTEUIL VAPEUR	Développement de <i>Central Vapeur Pro</i> , dispositif d'appui aux professionnels de l'illustration, de l'écrit, des arts graphiques pour l'année 2021 et l'organisation de la 11 ^{ème} édition du festival d'illustration et de bande dessinée <i>Central Vapeur</i> du 18 au 31 mars 2021 à Strasbourg	5 500 €	Formation
FEMMES PHOTOGRAPHES	11 ^{ème} numéro de la revue <i>Femmes PHOTOgraphes</i>	4 000 €	Création

FERRAILLE	9 ^{ème} édition du festival <i>Formula Bula, Bande Dessinée et plus si affinités...</i> du 23 au 26 septembre 2021 en Ile de France	3 000 €	Création
FESTIVAL DE L'IMAGE	16 ^{ème} édition "bis" du festival <i>Les Photographiques</i> du 19 mars au 10 avril 2022 au Mans et ses environs dans la Sarthe ainsi que la 1 ^{ère} édition de <i>la Résidence de création photographique</i> sur l'année 2022	4 000 €	Création
FESTIVAL DU LIVRE JEUNESSE OCCITANIE	20 ^{ème} édition du <i>Festival du livre jeunesse Occitanie</i> du 23 au 30 janvier 2021 à Saint-Orens de Gameville et Toulouse Métropole	4 000 €	Création
FESTIVAL GRIBOUILLIS	1 ^{ère} édition du <i>Festival Gribouillis</i> dédié à la BD, l'illustration jeunesse et le dessin, à Bordeaux du 18 au 19 septembre 2021	2 500 €	Création
FESTIVAL PHOTO LA GACILLY	18 ^{ème} édition du <i>Festival Photo La Gacilly</i> du 1 ^{er} juin au 30 septembre 2021 à La Gacilly en Bretagne	9 000 €	Création
FETART	11 ^{ème} édition du festival <i>Circulations, jeune photographie européenne</i> , du 6 mars au 2 mai 2021 au Centquatre à Paris	5 000 €	Création
FETART	9 ^{ème} édition des <i>Rencontres Photographiques du 10^{ème}</i> , du 4 novembre au 1 ^{er} décembre à Paris	3 000 €	Création
FID & BD	33 ^{ème} édition du <i>Festival International del Disc et de la Bande Dessinée</i> du 23 au 26 septembre 2021 à Perpignan dans les Pyrénées Orientales	2 500 €	Création
FRAC PACA	6 ^{ème} édition de <i>Trafic</i> , salon dédié à l'édition indépendante à Marseille les 29 et 30 janvier 2022	4 000 €	Création
FREELENS	10 ^{ème} édition du festival du film photographie <i>Nuits photographiques</i> à Paris, dont le Prix International <i>Nouvelles Ecritures 2021</i> avec une dotation de 1500 €, de novembre 2020 à janvier 2021	4 500 €	Création
G3A	Organisation de l'exposition <i>A Part</i> au Carmel d'Abbeville en Hauts de France du 13 juillet au 30 septembre 2021	2 500 €	Création
GOLF HOTEL	1 ^{ère} édition des <i>Journées du Graphisme</i> à Hyères dans le Var, du 25 au 28 avril 2022	3 000 €	Formation
GRAIN D'IMAGE	20 ^{ème} édition du festival <i>Les Boutographies, les rencontres photographiques de Montpellier</i> , et lecture de portfolio, du 8 au 30 mai 2021	3 500 €	Création
GRAPH-CMI (groupe de recherche et d'animation photographique)	5 ^{ème} édition du festival de la photographie sociale <i>Fictions documentaires</i> , du 13 novembre au 13 décembre 2021 à Carcassonne dans l'Aude	3 500 €	Création
IL FAUT ALLER VOIR	21 ^{ème} édition des <i>Rendez-vous du Carnet de Voyage</i> du 19 au 21 novembre 2021 à Clermont Ferrand dans le Puy de Dôme	6 000 €	Création
IMAGES EVIDENCE	33 ^{ème} édition du festival international de photojournalisme <i>Visa pour l'Image</i> du 28 août au 26 septembre 2021 à Perpignan dans les Pyrénées Orientales	15 000 €	Création
IMMANENCE	2 ^{ème} édition de l'exposition et du colloque international <i>Faits et gestes votifs</i> du 22 septembre au 23 octobre 2021 à Paris	2 500 €	Création
ITINERAIRES DES PHOTOGRAPHES VOYAGEURS	30 ^{ème} édition du festival <i>Itinéraires des photographes voyageurs</i> à Bordeaux, Cenon et Gradignan du 3 au 30 avril 2021	3 000 €	Création

KAMISHIBAI	9 ^{ème} édition de la fête du livre jeunesse <i>Les Eclats de Lire</i> du 10 au 12 juin 2022 au Vigan dans le Gard	3 000 €	Création
LA BAIE DES LIVRES	10 ^{ème} édition du <i>salon du Livre Jeunesse</i> du pays de Morlaix dans le Finistère du 18 au 21 novembre 2021	2 000 €	Création
LA CHAMBRE	11 ^{ème} programmation annuelle de formations en direction des auteurs, expositions, rencontres et résidences photographiques au cours de l'année 2022 au Centre d'art La Chambre à Strasbourg	5 000 €	Création
LA CHAMBRE D'EAU	6 ^{ème} édition du festival <i>Eclectic Campagne(s)</i> , biennale dédiée à la création contemporaine transdisciplinaire, à travers des résidences, ateliers, actions de médiation, rencontres et interventions scolaires, du 21 mai au 25 juillet 2021 au Favril dans le Nord	3 000 €	Création
LA CHARTE DES AUTEURS ET DES ILLUSTRATEURS JEUNESSE	4 ^{ème} édition des Master Class juridiques de la Charte, quatre sessions de deux jours de formation des illustrateurs dédiés à la professionnalisation et au droit d'auteur, de janvier à novembre 2022 à Paris	6 900 €	Formation
LA FOURMI-E	6 ^{ème} édition du festival d'art urbain écologique <i>In cité</i> du 17 mai au 13 juin 2021 en centre Bretagne	3 000 €	Création
LA GAM (galerie d'art mobile)	2 ^{ème} édition de <i>l'Art à la portée de tous 2.0</i> , allant à la rencontre des publics isolés grâce à un <i>van</i> d'exposition, au travers d'action de médiation et de création, dans le Nord sur l'année 2021	3 000 €	Education
LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT D'INDRE ET LOIRE	51 ^{ème} édition de la <i>Quinzaine du Livre Jeunesse</i> de septembre 2021 à juin 2022 en Indre et Loire	1 500 €	Création
LAURENT TROUDE	4 ^{ème} édition de la Bourse Laurent Troude, destinée à soutenir des photographes de moins de 30 ans en partenariat avec <i>Libération</i> et le festival <i>ImageSingulières</i>	4 500 €	Création
LE 6e, ATELIERS D'ARTISTES	27 ^{ème} édition des Portes Ouvertes des Ateliers des artistes du 6 ^e arrondissement du 9 au 11 avril 2021 dans le 6 ^e arrondissement de Paris	1 500 €	Création
LE CRI DES LUMIERES	6 ^{ème} édition du projet photographique collectif <i>Les visages de la ruralité</i> , et notamment la création d'un <i>manège panoptique</i> , dans le Grand Est d'avril 2021 à mars 2022	4 000 €	Création
LE GENIE DE LA BASTILLE	Cycle d'événements, de tables rondes et d'expositions collectives d'arts plastiques à la galerie du Génie de la Bastille dans le 11 ^{ème} arrondissement de Paris pour sa 8 ^{ème} année d'existence sur l'année 2022	8 000 €	Création
LES AAB (Ateliers des Artistes de Belleville)	32 ^{ème} édition des Portes Ouvertes des Ateliers de Belleville sur le thème "récréation" du 28 au 31 mai 2021 à Paris	8 000 €	Création
LES AMIS D'YVES CHALAND	14 ^{ème} édition des <i>Rencontres Chaland</i> , un événement regroupant des auteurs du livre et de bande dessinée, du 1 ^{er} octobre au 7 novembre 2021 à Nérac dans le Lot	4 000 €	Création
LES ARTISTES DE MENILMONTANT	30 ^{ème} édition des Portes Ouvertes des Artistes de Ménilmontant du 23 au 26 septembre 2021 dans le 20 ^e arrondissement de Paris	2 500 €	Création

LES ASSO(S)	11 ^{ème} édition du festival <i>Photo Marseille</i> du 14 octobre au 19 décembre 2021 et le développement du site internet <i>PHOTORAMA</i> , un site ressources qui valorise l'ensemble des acteurs du milieu de la photographie du territoire marseillais	4 500 €	Création
LES AZIMUTES D'UZES	7 ^{ème} édition du Festival Photo des <i>Azimuthés d'Uzès</i> du 25 mai au 26 juin 2021 dans le Gard	2 500 €	Création
LES FEMMES S'EXPOSENT	4 ^{ème} édition du festival photographique <i>Les Femmes S'exposent</i> à Houlgate du 1 ^{er} juin au 8 août 2021	8 000 €	Création
LES FILLES DE LA PHOTO	2 ^{ème} édition de l'observatoire de la mixité dans l'écosystème de la photographie en novembre et décembre 2021 à Paris	4 000 €	Création
LES FRANCISCAINES	12 ^{ème} édition du festival de photographies <i>Planche(s) contact</i> du 16 octobre 2021 au 2 janvier 2022 à Deauville	3 500 €	Création
LES MALCOIFFES	6 ^{ème} édition de la biennale des illustrateurs de Moulins du 23 septembre au 3 octobre 2021 à Moulins et dans l'Allier	6 000 €	Création
LES PIEDS SUR TERRE	3 ^{ème} édition de l'exposition photographique de rue <i>L'Oeil sur la Montagne</i> du 24 juin au 26 octobre 2021 à Matemale dans les Pyrénées Orientales	3 000 €	Création
LES RENCONTRES DE LA PHOTOGRAPHIE D'ARLES	52 ^{ème} édition des Rencontres de la Photographie d'Arles dans les Bouches du Rhône du 4 juillet au 26 septembre 2021	15 000 €	Création
LUCAS DOLEGA	11 ^{ème} édition du Prix Photographique International Lucas Dolega	10 000 €	Création
LUMIERE D'ENCRE	13 ^{ème} édition des résidences de création photographique et l'organisation d'expositions photo à Céret dans les Pyrénées Orientales au cours de l'année 2021	2 500 €	Création
LYON BD ORGANISATION	17 ^{ème} édition du festival de Bande-dessinée <i>Lyon BD</i> du 10 au 12 juin 2022, dont le <i>Off</i> du 1 ^{er} au 30 juin 2022, à Lyon	6 000 €	Création
MAIRIE DE COLOMIERS	35 ^{ème} édition du <i>festival BD de Colomiers</i> du 19 au 21 novembre 2021 sur la métropole de Toulouse	2 500 €	Création
MAISON FUMETTI	9 ^{ème} édition du festival <i>Fumetti, le rendez-vous de la bande dessinée, du dessin et de l'illustration</i> du 10 au 13 juin 2021 à Nantes	2 000 €	Création
MAISON REGIONALE DE L'ARCHITECTURE DES PAYS DE LA LOIRE	1 ^{ère} édition de l'exposition <i>Ensembles, convivialités contemporaines</i> , dans le cadre du festival <i>Ensemble(s), De ce qui se ressemble à ce qui s'assemble</i> , dans les Pays de la Loire d'octobre 2020 à octobre 2021	1 500 €	Création
MANGE LIVRES	18 ^{ème} édition du salon du livre jeunesse <i>Mange-Livres</i> du 3 au 5 juin 2021 à Grateloup dans le Lot et Garonne	2 500 €	Création
MAP (MISE AU POINT TOULOUSE)	13 ^{ème} édition du festival de photographie <i>MAP</i> en mai 2021 à Toulouse	5 000 €	Création
MÉMOIRE D'IMAGES	Edition spéciale de la revue de l'association pour ses vingt ans et une réunion festive et commémorative avec tous les adhérents, suivie d'une rencontre sur le thème <i>les années Pop</i> à Paris le 15 janvier 2022	5 000 €	Création

MODULO ATELIER	Organisation de l'exposition collective <i>les Courbes de Babylone</i> et événements associés de mai à octobre 2021 à l'atelier Modulo à Esquelbecq dans le Nord	3 000 €	Création
MOULIN BLANCHARD	3 ^{ème} saison culturelle du Moulin Blanchard de mai à septembre 2021 à Perche en Nocé	1 500 €	Création
MYOP in situ	8 ^{ème} édition de la manifestation culturelle et pédagogique <i>MYOP in Arles</i> lors de la semaine professionnelle des <i>rencontres photographiques d'Arles 2021</i> du 5 au 11 juillet 2021	5 000 €	Création
NEGPOS	Programmation annuelle de NEGPOS au cours de l'année 2021 à partir du 15 avril, notamment la 15 ^{ème} édition du <i>Printemps Photographique</i> , la 1 ^{ère} édition des <i>Villes de l'invisible</i> , des expositions monographiques et une résidence, à Nîmes dans le Gard	3 500 €	Création
NUMI'S CLUB VITRYAT	16 ^{ème} édition "bis" du festival BD Bulles en Champagne du 27 septembre au 9 octobre 2021 à Vitry le François dans la Marne	3 500 €	Création
OBSERVATOIRE PHOTOGRAPHIQUE DU GRAND EST	1 ^{ère} édition de l' <i>Événement photographique</i> , ayant pour but l'exposition et la diffusion de la photographie contemporaine du 9 au 26 septembre 2021 sur la métropole de Nancy en Meurthe et Moselle	2 000 €	Création
ON/OFF	19 ^{ème} édition du festival de photographie <i>ManifestO</i> du 17 septembre au 2 octobre 2021 à Toulouse	8 000 €	Création
ORANGE ROUGE	16 ^{ème} édition d' <i>Orange Rouge, l'art à la rencontre du handicap</i> , un projet de vingt ateliers de rencontre et de création collaborative entre artistes contemporains et adolescents en situation de handicap, suivis d'une exposition restitutive, de janvier à juillet 2022 en Ile de France	6 000 €	Education
PASSAGE A L'ART	20 ^{ème} édition du festival <i>Faites des bulles</i> les 8 et 9 mai 2021 à Bassens en Garonne	3 000 €	Création
PETITES CITES DE CARACTERE DE BRETAGNE	Organisation du projet artistique <i>Art dans les Cités 2021-23, Patrimoine en bulles : des résidences d'auteurs de bande dessinée</i> durant huit semaines, suivies d'expositions itinérantes pendant deux ans, dans 27 communes du réseau petites cités de caractère de Bretagne, du 18 avril au 29 mai 2021	2 500 €	Création
PHOTO SAINT GERMAIN DES PRES	10 ^{ème} édition du Festival <i>PhotoSaintGermain</i> du 4 au 20 novembre 2021 à Paris	3 000 €	Création
PHOTOGRAPHIE.COM	24 ^{ème} édition du Prix photographique la Bourse du Talent, suivi d'expositions à Paris et Lille	5 000 €	Création
PIERRES DE MENET	29 ^{ème} édition du <i>Symposium International de sculpture sur pierre</i> de Menet, du 13 au 25 juillet 2021 dans le Cantal	1 500 €	Création
POLYCOPIES	8 ^{ème} édition de <i>Polycopies</i> , événement dédié à l'édition photographique indépendante du 10 au 14 novembre 2021 à Paris	4 500 €	Création
PRESENCE(S) PHOTOGRAPHIES	6 ^{ème} édition du festival <i>Présences Photographies</i> du 5 au 20 juin 2021 dans la région de Montélimar, dans la Drôme et en Ardèche	2 000 €	Création

QPN (QUINZAINE PHOTOGRAPHIQUE NANTAISE)	24 ^{ème} édition du <i>Festival QPN</i> du 22 octobre au 21 novembre 2021 à Nantes	3 500 €	Création
QUAI DES BULLES	40 ^{ème} édition du festival de la bande dessinée et de l'image projetée <i>Quai des Bulles</i> du 22 au 31 octobre 2021 à Saint Malo en Ile et Vilaine	5 000 €	Création
RDV D'ART	8 ^{ème} édition (bis) de <i>RDV d'ART</i> , expositions quotidiennes de duos de sculpteurs et peintres, du 10 au 28 novembre 2021 à Paris	2 000 €	Création
RENDEZ-VOUS PHOTOS	2 ^{ème} édition du projet photographique en ligne (<i>Rétro</i>) <i>Viseur</i>	2 800 €	Création
REVES D'OCEANS	16 ^{ème} édition du Festival du livre jeunesse et BD <i>Rêves d'Océans</i> du 18 au 20 juin 2021 au Port de Doëlan en Bretagne	1 000 €	Création
Saif	Les <i>Rencontres de la Saif</i> à Visa Pour l'Image à Perpignan	1 300 €	Création
Saif	Production de l'exposition <i>Utopic Theatre d'Alexa Brunet</i> - Lauréate de la IV ^e édition du Prix Saif / <i>Les Femmes s'exposent</i> - budget pour la production de l'exposition du 4 novembre au 1 ^{er} décembre 2021 à la Maison des Photographes – UPP	1 460 €	Création
Saif	Base images en ligne, <i>la SAIF images</i> pour l'année 2021	45 000 €	Création
Saif	Réalisation film en hommage à Marc Garanger	5 749 €	Création
SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION	9 ^{ème} édition du <i>Festival Photo de la Baie de Saint Brieu</i> c dans les Côtes d'Armor de mai à août 2021	3 000 €	Création
SCENES DE LIVRES	3 ^{ème} édition de <i>Sapristi!</i> festival du livre jeunesse de Villecresnes dans le Val de Marne, du 28 au 30 mai 2021	1 500 €	Création
SCENES DE LIVRES	4 ^{ème} édition de <i>Sapristi!</i> festival du livre jeunesse de Villecresnes dans le Val de Marne, du 20 au 22 mai 2022	1 500 €	Création
SEVRIER BD	8 ^{ème} édition du festival <i>Sevrier BD</i> du 30 avril au 2 mai 2021 à Sevrier en Haute-Savoie	1 500 €	Création
SURFACES	6 ^{ème} édition de la <i>Résidence 1+2</i> , un programme culturel associant la photographie et les sciences, à vocation européenne, à Toulouse du 29 octobre au 28 novembre 2021	3 000 €	Création
SYNDICAT POTENTIEL	1 ^{ère} édition de <i>Book Brutality</i> , salon de la publication indépendante IRL & URL du 25 au 27 Octobre 2021 au Syndicat Potentiel Strasbourg	2 000 €	Création
TENDANCE FLOUE	Poursuite du projet photographique collectif <i>BUG 2020-21</i> , rebaptisé <i>FRAGILES</i> , permettant la réalisation de photoreportages à l'étranger, suivis d'une exposition à l'été 2022 et l'édition d'un livre	4 500 €	Création
UN ARTISTE A L'ECOLE	10 ^{ème} édition d' <i>un artiste à l'école</i> , un dispositif artistique et pédagogique créé pour sensibiliser les plus jeunes aux métiers artistiques, sur l'année 2021 partout en France	3 000 €	Education

UPP (Union des Photographes Professionnels)	5 projets sur l'année 2021 : 1- Valorisation de l'Espace d'exposition de la Maison des Photographes 2- Exposition itinérante : <i>Photojournalisme, les 10 ans de l'UPP</i> 3- Publication du magazine <i>Les Cahiers de la Photographie</i> 4- Création d'un concours photo étudiant 5- Réalisation de <i>podcasts culturels professionnels</i>	12 000 €	Création
URBI & ORBI	11 ^{ème} édition de la biennale photographique internationale <i>Urbi et Orbi</i> , consacrée aux représentations de la ville sur le thème "tomber les murs, du 1e juin au 31 août 2021 à Sedan dans les Ardennes	3 000 €	Création
VILLA BELLEVILLE	7 ^{ème} édition de l'exposition de fin de résidence et des ateliers ouverts à la Villa Belleville du 22 novembre au 5 décembre 2021	3 500 €	Création
VOLUBILO	2 ^{ème} édition du projet <i>Art&Public</i> intégrant des expositions, résidences et ventes d'œuvres sur l'année 2021 à Graulhet dans le Tarn	1 500 €	Création
TOTAL :		478 009 €	

4. LE DEVELOPPEMENT DU RÉPERTOIRE DE LA SOCIÉTÉ :

Les actions menées au cours des années précédentes pour développer le répertoire le plus large possible et le plus représentatif de tous les secteurs des arts visuels, ont été poursuivies au cours de l'exercice écoulé : collaboration avec les organisations professionnelles d'auteurs, réunions d'informations générales ou thématiques par profession tenues pour beaucoup d'entre elles en visioconférence, webinaires sur le droit d'auteur, outils numériques de communication, le tout couvrant au mieux l'ensemble du territoire..

Au **31 décembre 2021**, la Société comptait **7 224 membres admis** : **253** nouvelles adhésions ont été enregistrées au cours de l'exercice, soit un rythme d'adhésion en légère progression par rapport à 2020.

Les **photographes demeurent nettement majoritaires** au sein du répertoire de la Société, environ deux tiers des sociétaires, pour environ un tiers de sociétaires non photographes (artistes plasticiens, dessinateurs et illustrateurs, graphistes, designers et architectes).

5. LES ACTIONS DE DEFENSE PROFESSIONNELLE :

La **Directive européenne sur « le droit d'auteur dans le marché unique numérique »** (DAMUN) a été adoptée le 19 avril 2019. Depuis lors, notre Société a été très attentive à sa transposition dans notre législation nationale.

La SAIF a défendu une position visant à promouvoir l'idée **d'instaurer un partage de valeur** entre les créateurs et les opérateurs de l'Internet (moteurs de recherches, réseaux sociaux, plateformes de diffusion et sites de partage), par les mécanismes de la gestion collective. Elle a été de ce fait très attentive au projet de transposition de l'article 17 de la directive DAMUN.

Malheureusement, ce projet avait été interrompu en mars 2020 en raison de la crise sanitaire du Covid 19. En 2021, cette transposition a été effectuée par voie d'ordonnances les 12 mai 2021 et 24 novembre 2021, suivant l'autorisation donnée au gouvernement par la *loi n° 2020-1508 du 3 décembre 2020 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne*.

Il s'agit d'une transposition assez littérale du texte de la directive, et le point le plus important à relever pour le secteur des arts visuels est le recours possible à une licence collective étendue spécifique aux arts visuels au titre de la mise en œuvre du nouveau régime des plateformes de partage de contenus (transposition de l'article 17 de la directive). Les modalités d'assujettissement des plateformes (définition, seuils) ont été précisées par voie réglementaire (le 20 octobre 2021) ; le seuil d'audience des plateformes (400 000 visites uniques par mois) ainsi que le nombre d'œuvres pour les arts visuels (plus de 10 000 œuvres) sont désormais connus.

La transposition de la nouvelle directive constitue une avancée essentielle pour les auteurs car elle doit permettre une **meilleure répartition de la valeur entre les différents acteurs d'Internet**, et en particulier entre les créateurs de contenus et les plateformes de diffusion dominées par les GAFAM. Nous disposons désormais d'une base légale solide pour négocier avec ces opérateurs !

La SAIF est membre du groupement des sociétés d'auteurs européennes des arts visuels **EVA (European Visual Artists)**, où elle agit avec ses collègues européens auprès des instances de l'Union Européenne. L'action de ce groupement a été essentielle pendant les travaux d'élaboration de la directive DAMUN et il s'agit aujourd'hui de s'assurer de sa bonne transposition dans les pays de l'Union.

Par ailleurs, la Société est membre de l'**Association « La culture avec la copie privée »**, comme près de 50 organisations de tous les secteurs de la culture (syndicats, organisations professionnelles, sociétés de gestion collective). Cette association défend le régime de rémunération pour copie privée, notamment au niveau de l'Union Européenne, mais aussi en France où les lobbies des industriels de supports et matériels informatiques agissent pour remettre en question ce régime essentiel pour la survie de la création. En 2021, l'association a été au cœur du combat visant à s'opposer à toute disposition relative à une exonération pure et simple de la rémunération pour copie privée sur les téléphones et tablettes reconditionnés lors de l'examen parlementaire de la **loi du 15 novembre 2021** visant à réduire **l'empreinte environnementale du numérique en France**, alors que les débats avaient fait craindre

l'adoption d'une telle mesure. Finalement, un compromis équilibré a été trouvé grâce à la décision n° 22 en date du 1^{er} juin 2021 de la Commission de l'article L. 311-5 du CPI.

La SAIF est également membre, depuis son origine, du **Conseil Supérieur de la Propriété Littéraire et Artistique (CSPLA)** ; à ce titre, elle a participé en 2021 aux différents travaux qui ont été menés par le CSPLA. La SAIF a ainsi siégé à l'ensemble des réunions plénières et a également suivi les travaux de la mission suivante : « *Mission sur les métadonnées liées aux images fixes* », particulièrement importante dans le contexte de la mise en œuvre de l'article 17 de la directive DAMUN.

Par ailleurs, La SAIF est un membre actif du **Conseil Permanent des Ecrivains (CPE)** qui est composé de sociétés de gestion collective représentant des auteurs de l'image et de l'écrit, ADAGP, SACD, SAIF, SCAM et d'organisations professionnelles dont la Charte des illustrateurs, la SGDL, le Syndicat National des Auteurs et Compositeurs (SNAC), l'Union Nationale des Peintres Illustrateurs (UNPI). Son domaine d'intervention est principalement la défense des auteurs dans le secteur de l'édition de livres. En 2021, le CPE a engagé des négociations interprofessionnelles, toujours en cours, avec les éditeurs dans le cadre du Plan Auteurs lancé par la Ministre de la culture, sur « la transparence et l'équilibre des relations » entre les deux parties, le point d'achoppement de ces discussions restant, à ce jour, la question de la rémunération des auteurs (notamment de livres jeunesse), dans le contexte d'une précarisation croissante.

Fait à Paris,
Le 22 avril 2022



Le Gérant,
Olivier BRILLANCEAU

3. REFUS D'OCTROI D'AUTORISATION D'EXPLOITATION AU COURS DE L'EXERCICE 2021

Au cours de l'exercice 2021, la SAIF n'a refusé aucune autorisation d'exploitation au sens du troisième alinéa de l'article L. 324-7 du code de la propriété Intellectuelle.

4. STRUCTURE JURIDIQUE ET GOUVERNANCE DE LA SAIF

La SAIF est une société civile à capitale variable, constituée conformément aux articles 1832 et suivants du Code Civil et aux dispositions du Titre II du Livre III du Code de la Propriété Intellectuelle.

Elle est administrée par un Conseil d'administration, actuellement composé de 13 membres élus par l'Assemblée Générale. Le conseil nomme et révoque le Gérant de la SAIF qui est le directeur et le chef des services administratifs de la Société et qui en est aussi le représentant légal. Le Gérant ne peut être lui-même membre de la Société. En 2021, Olivier BRILLANCEAU est directeur général et gérant de la Société.

Les pouvoirs respectifs du Conseil d'administration et du gérant sont définis précisément aux articles 27 et 29 des statuts.

Le conseil d'administration, élu pour 3 ans lors de l'Assemblée Générale de septembre 2020, est actuellement ainsi constitué :

Brigitte ALLIOT-MORILLON	PEINTURE / SCULPTURE
Jérôme BONNEFOY	PHOTOGRAPHIE
Colette CAMIL	DESSIN / ILLUSTRATION
Pierre CIOT	PHOTOGRAPHIE
Yolande FINKELSZTAJN	PHOTOGRAPHIE
Isabelle JEGO	GRAPHISME
Christophe JOBARD	PHOTOGRAPHIE
Pierre GARCON	PEINTURE / SCULPTURE
Guillaume LANNEAU	DESIGN / ARCHITECTURE
Claude MEDALE	PHOTOGRAPHIE
Caroline POTTIER	PHOTOGRAPHIE
Jeanne PUCHOL	DESSIN / ILLUSTRATION
Hélène TABES	AYANT-DROIT DE JEAN RIBIERE PHOTOGRAPHIE

Le Comité de surveillance, élu pour 3 ans en septembre 2020, est actuellement ainsi constitué :

Claude ALMODOVAR	PHOTOGRAPHIE
Bruno CHARZAT	GRAPHISME
Patrick ROCHE	PHOTOGRAPHIE
Valério VICENZO	PHOTOGRAPHIE
Marie ALGRANATE	HERITIERS/LEGATAIRES
<i>(Ayant-droit de Daniel ALGRANATE, designer)</i>	

La Société a tenu son Assemblée Générale annuelle le 22 juin 2021 à l'Ecole de photographie SPEOS, à Paris 11^{ème}.

Lors de la réunion du conseil d'administration du lendemain 23 juin 2021, **Pierre CIOT** a été réélu **président de la Société**.

A cette même date, le Bureau de la Société a été intégralement reconduit dans ses fonctions ; en 2021, il est ainsi composé :

Président : **Pierre CIOT** ;

Vice-présidents : **Brigitte ALLIOT-MORILLON et Pierre GARCON** ;

Trésorier et Président de la Commission Financière : **Claude MEDALE** ;

Secrétaire : **Yolande FINKELSZTAJN** ;

Secrétaire adjoint : **Guillaume LANNEAU**.

5. PERSONNES MORALES CONTROLEES PAR LA SAIF

A la date de clôture de l'exercice 2021, la SAIF ne contrôle aucune personne morale au sens de l'article L. 133-16 du code de commerce (voir *supra* : Annexe 7 des Etats Financiers, Liste des filiales et participations).

6. REMUNERATION VERSEES AUX MEMBRES DES ORGANES DIRIGEANTS DE LA SAIF

Le montant total des rémunérations et autres avantages versés par la SAIF au cours de l'exercice 2021 aux personnes mentionnées à l'article L. 323-13 du CPI s'élève à la somme de 115 750 €.

Les personnes concernées sont les administrateurs de la Société, les membres du Comité de surveillance et le gérant, en activité au cours de l'exercice.

7. INFORMATIONS FINANCIERES SUR LE COUT DE LA GESTION DES DROITS

Le montant de l'ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers de la Société au cours de l'exercice 2021 constituant le **coût de la gestion des droits et des autres services** fournis aux sociétaires s'élève à **1 011 594 €**.

Au regard de sa taille et de ses ressources limitées, la Société ne dispose pas d'une comptabilité analytique. De surcroît, son faible nombre de collaborateurs (9 en 2021) impose une grande polyvalence de tous ces agents dans tous les domaines d'activités de la Société. Elle n'est donc pas en mesure d'établir une description complète de ces frais ventilés entre les droits gérés et les autres services, selon les catégories de droits ou de services et leur nature (coûts directs ou indirects).

La nature et le montant des ressources utilisées pour couvrir ces coûts sont les suivants :

- Retenue statutaire sur droits : 827 963 €
- Retenue statutaire sur action culturelle (*quart copie privée*) : 86 871 €
- Subventions d'exploitation (aides à l'emploi) : 11 961 €
- Facturation de services aux auteurs (base d'images « *Saif Images* ») : 29 674 €
- Transferts de charges (aides à l'action culturelle SAIF) : 53 009 €
- Produits divers ou exceptionnels : 2 303 €
- Produits financiers : 3 529 €

Les déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits (retenues statutaires sur les droits gérés) sont arrêtées au cours de l'exercice par le Conseil d'administration puis adoptées par l'Assemblée Générale annuelle. En 2021, les taux de ces déductions par catégorie de droits sont les suivants :

- taux des droits en gestion individuelle (France): 15 %
- taux du droit de prêt public en bibliothèque : 5 %
- taux des droits en gestion collective (France) : 26,5 %
- taux des droits en gestion individuelle (Etranger): 15 %
- taux des droits en gestion collective (Etranger) : 26,5 % (1^{er} semestre) et 18 % (second semestre),
- taux de gestion de l'action culturelle (*quart copie privée*) : 15 %

Le **montant total des déductions effectuées** sur les revenus provenant de l'exploitation des droits s'établit à **914 834 €**. La ventilation par catégorie de droits et type d'utilisation figure à l'annexe 6.1 des états financiers (voir *supra* « Etats financiers »).

En 2021, le **coût de la gestion des droits et autres services** fournis aux sociétaires par rapport aux revenus provenant de l'exploitation des droits s'établit à **22,28 %**. Le **pourcentage des déductions effectuées** sur les revenus provenant de l'exploitation des droits par rapport au total de ces revenus est quant à lui égal à **20,15 %**.

8. INFORMATIONS FINANCIERES SUR LES SOMMES DUES AUX TITULAIRES DE DROITS

Le montant total des **sommes réparties aux titulaires de droits** au cours de l'exercice 2021 s'établit à **2 978 549 €** (voir supra, rapport d'activité).

Le montant total des **sommes effectivement versées aux titulaires de droits** au cours de l'exercice 2021 est égal à **2 455 989 €**. Ces sommes s'entendent après prélèvement éventuel de cotisations sociales et de TVA, selon le statut social et fiscal de chaque titulaire de droit. En l'état du développement de ses systèmes d'information de la SAIF, le détail précis ventilé par catégorie de droits n'est pas disponible.

Le montant des **sommes facturées** au cours de l'exercice 2021 est égal à **4 292 954. €**.

Le montant total des **sommes perçues mais non encore réparties** aux titulaires de droits est égal à **376 187 €**. Il s'agit de :

- droits de reprographie, sommes non documentées du texte pour un montant de 15 571 € (2021),
- copie privée numérique pour les mois d'octobre et novembre 2021 pour un montant de 159 166 € (2021),
- droits étrangers (Danemark, Autriche, Belgique, Italie, Hongrie, Allemagne et Norvège) pour un montant de 201 450 € (2015, 2018, 2019, 2020 et 2021), dont 2 728 € perçus antérieurement à 2021.

Toutes ces sommes sont répartissables et si elles n'ont pu l'être au cours de l'exercice c'est pour l'essentiel en raison de la date tardive de leur perception à la toute fin 2021.

A ce montant perçu mais non encore réparti, s'ajoute le montant des réserves effectuées sur les droits collectifs au regard de la nature juridique de ces droits (gestion collective obligatoire) au moment de leur répartition, afin de faire face à d'éventuelles revendications ultérieures de titulaires de droits. A la fin 2021, le montant des **réserves non utilisées** s'établit à **335 529 €**. Les sommes mises en réserve et non utilisées à l'issue du délai légal de prescription (5 ans) sont alors mises en répartition.

Le montant total des **sommes réparties mais non encore versées** s'établit à la fin de l'exercice à la somme de **693 425 €**. Il s'agit principalement des droits en gestion individuelle ou collective perçus au cours du dernier trimestre de l'exercice 2021, ainsi que d'autres droits non prescrits pour lequel le versement n'a pas été possible pour diverses raisons : auteurs non joignables (plus de coordonnées), successions d'auteurs décédés non encore régularisées, etc.

Le détail est le suivant :

Sommes restant à verser aux titulaires de droits au 31/12/2021	Montant en €
Droits de suite	6 840
Droits audiovisuels	22 269
Droits de présentation publique	4 530
Droits multimédia	287 570
Droits divers	1 062
Droits de reproduction	43 337
Droits individuels étranger	12 703
Autres droits (Auteurs sans RIB, non joignables, successions non régularisées, sommes inférieures à 10 €...)	315 114
TOTAL	693 425

Parmi les « autres droits », certaines sommes n'ont pas été versées dans les délais prévus par l'article L. 324-12 du code de la propriété intellectuelle pour les motifs suivants :

- Manque d'information permettant l'identification ou la localisation des titulaires de droits bénéficiaires,
- Montant inférieur à 10 € (montant non versé pour des raisons de coût) ; le versement intervient alors lorsque lors d'une répartition de droits suivante, le solde du compte du titulaire de droit dépasse 10 €.